Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200042 FORFAIT TELETRAVAIL

1. Identification

Code BJ	200042
Libellé bulletin de Paie	FORFAIT TELETRAVAIL
Code PAY	0042
Libellé	FORFAIT TELETRAVAIL
Référence	200042
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/09/2021
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2023
Date de fin de validité de la fiche	
Impacts de l'évolution juridique	Modalités de liquidation Références juridiques
Documentation Pissarho	

2. Références juridiques

Commentaire

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats		TFPF2123622D
Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature		
Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats		TFPF2123627A

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200042_INTERMINISTERIEL_FORFAIT_TELETRAVAIL.pdf \\ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX$

Date d'édition : 07/03/2023

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Apprenti

N - Contractuel de droit public

Stagiaire ou auditeur ou élève

Titulaire ou magistrat

3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'agent doit exercer ses missions en télétravail. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Le forfait télétravail peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un

service de restauration collective financé par l'employeur. (Art 2 du décret 2016-151)

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - FORFAIT TELETRAVAIL

5.1 Expression métier

Le montant du "forfait télétravail" est égal au produit de la base de 2,88 euros par jour par le nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	253,44 euros pour l'année. (soit 88 jours de télétravail)

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Autre Périodicité non	Trimestrielle

Date d'édition : 07/03/2023

Type de périodicité	Commentaire
mensuelle	Le montant alloué fait, le cas échéant, l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0042	00	01MMAAAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	9999	0000000	2
Allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément non permanent

Commentaires

Date d'effet: 01/MM/AAAA (date du mois de paiement)
Taux 001 : valeur 2,88 euros
Donnée A : renseigner le nombre de jours trimestriels (0900 pour 9 jours de télétravail par trimestre ou 1500 pour 15 jours par trimestre) avec plafond de 22 jours de télétravail codifiés en 2200)
Donnée B: ne pas renseigner

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui